



Le SIAEP de SAINT MAURICE

Le SIAEP SAINT MAURICE est le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dont la vocation est de réaliser des travaux d'adduction d'eau et d'exploiter le réseau pour fournir de l'eau potable aux 4 communes qui lui sont rattachées : Aillant sur Milleron-Dammarie sur Loing-Le Charme-Saint Maurice.

L'ensemble de la population des 4 communes avoisine 2000 personnes et le nombre d'abonnés est d'un peu plus de 1300.

Depuis environ 25 ans, l'eau captée provient du forage des Fontaines : c'est un des derniers forages acceptés dans le Loiret puisant dans l'Albien. (*ndr : l'Albien est une nappe d'eau souterraine présente dans tout le bassin parisien et située à environ 800 m sous terre. Elle est considérée comme une ressource stratégique*)

Il existe également 2 réservoirs, l'un de 350m³, l'autre de 450m³ plus une bâche de surpression ; le linéaire du réseau est de 158,4kms.

Le rendement du réseau, certes vieillissant, datant du début des années 60, avoisine 63% sur les 10 dernières années ; De fréquentes recherches et réparations de fuite sont entreprises pour l'améliorer.

Le principe du paiement des dépenses est établi en fonction des nécessités sur chaque commune du syndicat à savoir :

- Terrains, études, captages, forages, vannes, armoire électrique de commande, pompes, bâtiments, usines de traitement et matériels rattachés qui en assurent le fonctionnement, châteaux d'eau, matériels de télésurveillance à la charge du syndicat ;
- Règlement des dépenses d'adduction d'eau, de renforcement, de remplacement de canalisations et conduits, des vannes de sectionnement à la charge du syndicat. Le schéma ci-joint vous explique la complexité de l'installation.

Fournir de l'eau potable requiert beaucoup d'exigence : l'eau est la matière la plus contrôlée

La loi NOTre promulguée le 7 août 2015, parue au journal officiel du 8 août 2015 est une loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République. Elle confie de nouvelles compétences aux régions et renforce les intercommunalités.

Le transfert obligatoire aux communautés de commune des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement d'abord reporté en 2020 est actuellement reporté en 2026. Lorsqu'une communauté de communes reprend une compétence, elle se doit de faire un audit sur ce qui va lui être transféré.

Cela permet de mettre en évidence le schéma de l'ensemble du réseau, des installations... Le but final après regroupement des structures eau potable est, dans les 10 ans, d'unifier le prix de l'eau.

Lysiane CHAPUIS, *présidente du syndicat des eaux de St Maurice*